

EHPAD L'Oustaou de Lure

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Positionner un personnel en continu de nuit au sein de l'UVP afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart n°8	3 mois	[REDACTED]	<p>Injonction levée</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement et du maintien de l'action corrective immédiate en attendant la réorganisation générale.</p>		

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Poursuivre les démarches actives de recrutement d'un MEDEC pouvant intervenir sur site, la coordination à distance ne permettant pas de réaliser l'ensemble des missions prévues à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue Dans l'attente de la transmission du contrat signé.		
2	Elaborer un RAMA pour permettre à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales conformément à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles et le transmettre dans le cadre du suivi de l'inspection.	Ecart n°2	Année N+1	[REDACTED]	Prescription maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'EHPAD et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°3	6 mois 9 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue		
4	Réunir la commission de coordination gériatrique une fois par an, comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF.	Ecart n°4	Année N+1	[REDACTED]	Prescription maintenue Dans l'attente de la transmission du compte rendu de la CCG.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Transmettre le compte rendu du prochain CVS indiquant sa composition selon des dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du CASF.	Ecart n°5	3 mois	[REDACTED]	Prescription levée		
6	Réorganiser les plannings afin d'assurer la sécurité de prise en charge des résidents.	Ecart n°6	1 mois 3 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue		

7

Procéder au recrutement de personnel IDE, AS diplômé. Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers. Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.

Ecart n°7

6 mois



Prescription levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	Faire intervenir au sein de l'UVP un ergothérapeute ou psychomotricien. Définir dans leur fiche de poste leur cadre d'intervention dans l'unité.	Ecart n°9	6 mois	[REDACTED]	<p>Prescription levée</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement</p>		

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°1	6 mois	[REDACTED]	Recommandation levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Faire suivre à la cadre de santé une formation diplômante spécifique d'encadrement et transmettre l'attestation d'inscription.	Remarque n°2	6 mois	[REDACTED]	<p>Recommandation maintenue</p> <p>Dans l'attente de l'attestation d'inscription.</p> <p>Il s'agit d'une recommandation ne faisant pas référence à un texte de loi mais relevant des bonnes pratiques de prise en charge.</p>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Laisser à l'établissement la possibilité de s'approprier la procédure du groupe et mentionner les points de contact de l'ARS nécessaires (pour le point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation de l'Ehpad à cette procédure.	Remarque n°3	3 mois	[REDACTED]	Recommandation levée		
4	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°4	Plan de formation 2024	[REDACTED]	Recommandation levée		
5	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG. Elaborer et mettre en place un plan de formation spécifique respectant les attendus de l HAS.	Remarque n°5	6 mois	[REDACTED]	Recommandation levée		